

Arrêté GEUDERTHEIM 2023-008
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Général de Gaulle

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable au droit du n° 93, rue du Général de Gaulle à Geudertheim, pour le compte du SDEA Centre Nord Est Mosellan sont nécessaires et réalisés par la Société ARTERE de Brumath

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 30 mai 2023 au 1^{er} juin 2023 la circulation est alternée par feux tricolores et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société ARTERE chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BRUMATH
- Monsieur le Directeur de la Société ARTERE de BRUMATH
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 23 mai 2023
Le Vice-Président



Pierre GROSS